

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 15 décembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, René TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSEY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER

Pouvoirs : Eric PRADAT donne pouvoir à René TORRES, Jean-Claude CORBIN, donne pouvoir à Gérard CROYET, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Stéfania FLORY donne pouvoir à Claudine ROCHE, Sylvie JERDON donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE : 8 décembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 28 décembre 2017

OBJET : avenants aux marchés de travaux pour la construction selon une démarche environnementale d’une école maternelle et des équipements associés

-----N° 2017/108

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les quatorze marchés de travaux relatifs à l’opération de « construction selon une démarche environnementale d’une école maternelle et des équipements associés » ont été attribués par délibération n° 2016/071 du 7 novembre 2016.

Monsieur le Maire expose que des adaptations techniques sont nécessaires à la bonne poursuite du chantier et portent notamment sur :

- **Lot n° 1 - terrassements gros œuvre** : la modification des prestations entre les lots n° 1 et n° 12 pour la récupération des eaux pluviales et le drainage des pieds de bâtiment au vu de l’impermeabilité complète du sol et la modification de la finition de la rampe.
- **Lot n° 4 – menuiserie extérieure bois – occultations** : la fourniture et pose de commandes centralisées pour les occultations.
- **Lot n° 5 – menuiserie intérieure bois** : la suppression de stores intérieurs d’occultation de lanterneaux dans les salles de classe.
- **Lot n° 6 – métallerie** : l’ajout de clôture sur la partie Sud, la modification de la largeur du portail pour accéder à l’espace vert et le remplacement du remplissage des clôtures, portails et portillons par de la maille soudée.
- **Lot n° 11 – électricité courants faibles** : l’éclairage extérieur voirie et parking suite à une demande réglementaire du bureau de contrôle technique et sur l’interphonie.
- **Lot n° 12 – voiries réseaux divers** : la modification des prestations entre les lots n° 1 et n° 12 pour la récupération des eaux pluviales et le drainage des pieds de bâtiment au vu de l’impermeabilité complète du

sol et pour la modification de la finition de la rampe, le passage de l'allée Ouest en enrobé, le déplacement de la voie verte à l'extérieur de la clôture du site, les bordures complémentaires autour des stationnements et en périphérie de la cour, la suppression d'un poteau d'incendie et l'ajout d'une bouche d'arrosage, la mise en place d'un fourreau pour l'alimentation d'une borne escamotable à l'entrée du site, la mise en place de fourreaux pour l'alimentation d'une motorisation future des portails, la réalisation de massifs béton pour le scellement des clôtures et portails, la modification de l'éclairage du parking et de la voie d'accès à la demande du bureau de contrôle technique.

Ces adaptations techniques nécessitent l'établissement de projets d'avenants selon les conditions financières suivantes, sachant que les avenants n° 1 aux lots n° 1, 3, 9, 10 et 12 ont déjà été validés par délibération du Conseil Municipal n° 2017/66 du 30 juin 2017 :

Lot	Titulaire	Montant initial du marché HT	Avenant n° 1		Nouveau montant du marché HT	Avenant n° 2		Nouveau montant du marché HT	Ecart cumulé	
			Montant HT	Ecart		Montant HT	Ecart		HT	%
1 - Terrassements - gros œuvre	PAILLASSEUR FRERES	594 750,00 €	23 020,12 €	3,87%	617 770,12 €	-8 492,52 €	-1,37%	609 277,60 €	14 527,60 €	2,44%
4 - Menuiserie extérieure bois - occultations	MENUISERIE MARC BLANC	222 000,00 €	1 600,00 €	0,72%	223 600,00 €					
5 - Menuiserie intérieure bois	SUSCILLON	213 000,00 €	-8 539,20 €	-4,01%	204 460,80 €					
6 - Métallerie	CONFORM METAL	107 098,00 €	7 660,00 €	7,15%	114 758,00 €					
11 - Electricité courants faibles	E.C.O.L.	197 378,00 €	12 112,70 €	6,14%	209 490,70 €					
12 - Voiries réseaux divers	GREEN STYLE	264 480,00 €	17 827,20 €	6,74%	282 307,20 €	24 016,70 €	8,51%	306 323,90 €	41 843,90 €	15,82%

Le règlement interne des marchés publics stipule que tout marché faisant l'objet d'une procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 50 000,00 euros HT doit être soumis pour avis consultatif à la commission MAPA. Ainsi, ses membres se sont réunis le 4 décembre 2017 et ont émis un avis favorable à la passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 4, 5, 6 et 11 et des avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 1 et 12 susmentionnés.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/29 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel, en application de l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales. Les marchés de travaux faisant l'objet d'une AP/CP, une délibération l'autorisant à signer les avenants selon les conditions susmentionnées est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
VOIX	CONTRE
VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 42-2° et 65,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération n° 2014/29 du 10 avril 2014 portant délégation au Maire au titre des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L212-34 du Code du patrimoine,

Vu les délibérations n° 2015/012 du 30 janvier 2015 relative à l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une nouvelle école maternelle et n° 2016/078 du 7 décembre 2016 relative à l'actualisation de ladite AP/CP,

Vu la délibération n° 2015/23 du 6 février 2015 portant modification du règlement interne des marchés publics,

Vu la délibération n° 2016/071 du 7 novembre 2016 portant attribution des marchés de travaux pour la construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés,

Vu la délibération N° 2017/66 du 30 juin 2017 portant passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 3, 9, 10 et 12,

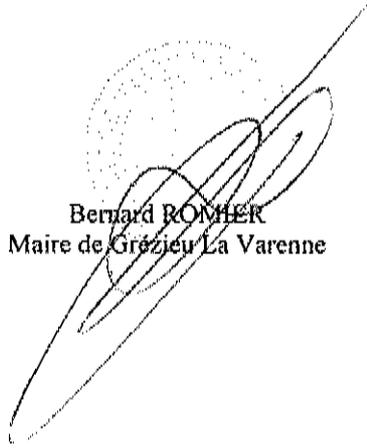
Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 4 décembre 2017 pour la passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 4, 5, 6 et 11 et des avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 1 et 12,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux suivants, dans le cadre de l'opération de « construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés », ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en application :

- avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 – terrassements gros œuvre dont PAILLASSEUR Frères est titulaire et ramenant le nouveau montant du marché à 609 277.60 euros HT ;
- avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4 – menuiserie extérieure bois - occultations dont MENUISERIE MARC BLANC est titulaire et portant le nouveau montant du marché à 223 600.00 euros HT ;
- avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 – menuiserie intérieure bois dont SUSCILLON est titulaire et ramenant le nouveau montant du marché à 204 460.80 euros HT ;
- avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 – métallerie dont CONFORM METAL est titulaire et portant le nouveau montant du marché à 114 758.00 euros HT ;
- avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11 – électricité courants faibles dont E.C.O.L. est titulaire et portant le nouveau montant du marché à 209 490.70 euros HT ;
- avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 12 – voiries réseaux divers dont GREEN STYLE est titulaire et portant le nouveau montant du marché à 306 323.90 euros HT.

- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget sur la base d'une AP/CP.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Bernard RONHER
Maire de Grézieu La Varenne